

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011

Légalement convoqué le 13 septembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 21 septembre à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mme VILLARD, Melle SEIGNEMARTIN, Mme AUBERT FERRY, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes JOUX, BONNAMOUR, MERMET, M. ROBIN, Mmes DELECHAMP (arrivée à 20 h 45), MARIN, MM. COLLET, SONTTHONNAX, RUGGERI, BERROD, Mmes RADAU, TAVIER, BORGES.

EXCUSES = Mme TENAND qui donne pouvoir à Mme VILLARD
M. TRINQUET qui donne pouvoir à Melle SEIGNEMARTIN
M. LAURENT qui donne pouvoir à M. BERROD
Mme THEPPE GOURMAND

ABSENTS = M. VIALLE, Melle PILLET

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Jean-Claude RUGGERI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2011.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
18/07/2011	Exercice du droit de préemption - parcelle AC 131 - propriétaire Melle MERENDA Manuelle
27/07/2011	Exercice du droit de préemption - parcelles AB 48, 37, 12, 13 - propriétaire Mme JAVIS - VILLARD Anne Marie
27/07/2011	Réaménagement local vacant en local associatif pour les restos du cœur. Mission amiante et plomb avant travaux de réalisation de 4 échantillons ALPES CONTROLES
02/08/2011	Résiliation bail garage n° 4 - 2, chemin des Monts d'Ain - M. Ali SAHIN
25/08/2011	Engagement de location garage n° 4 - 2, chemin des Monts d'Ain - M. EZZOUAINE Mohamed
01/09/2011	Exercice du droit de préemption - parcelles AD 340, 637, 641 - propriétaires Mme BROGAT veuve BAGGIO, Mme BAGGIO Martine, Mme BAGGIO Pascale, M. BAGGIO Michel
08/09/2011	Exercice du droit de préemption - parcelle AB 322 - propriétaire Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes
08/09/2011	Aliénation de gré à gré - véhicule MB TRACK
12/09/2011	Aménagement de la Rue du Collège - Etude de faisabilité - Marché avec l'atelier FONTAINE
19/09/2011	Ordonnancement des dépenses imprévues

Remplacement d'Evelyne RAMELLA – installation de Nadine BORGES et modification des commissions

Suite au décès d'Evelyne RAMELLA, Mme Nadine BORGES a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

La composition des commissions a été modifiée. Voir annexe.

I – FINANCES - BUDGET =

1. Décisions modificatives n° 1 budgets annexes eau et assainissement

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n° 1 des budgets annexes eau et assainissement

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Délibérations modificatives : affectation du résultat budget principal et budget annexe eau

Lors de sa séance du 20 avril 2011 le conseil avait approuvé comme suit l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget principal:

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	756 035.37	
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 719 761.47	
Solde des restes à réaliser en investissement	255 641.96	
Affectation en investissement (compte 1068)		756 035.37
Report en section d'investissement		719 761.47 €

Or, le report en section d'investissement aurait dû être de **756 035.37 €**. Il convient donc de prendre une délibération modificative.

Le conseil municipal approuve cette modification.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Lors de sa séance du 20 avril 2011 le conseil avait approuvé comme suit l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget annexe eau :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	385 528.74	
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 38 551.76	
Report en section d'investissement		38 551.76
Report en section de fonctionnement		3 000.00

Or, le report en section de fonctionnement aurait dû être de **346 976.98 €**. Il convient donc de prendre une délibération modificative.

Le conseil municipal approuve cette modification.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Délibération modificative : compte administratif 2010 budget annexe assainissement

Lors de sa séance du 20 avril 2011 le conseil avait approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement et constaté comme suit les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2010 :

	dépenses	recettes	Résultat 2010	Résultat antérieur	Résultat de clôture 2010
Fonctionnement	322 325.48	240 089.08	- 82 236.40	240 787.31	84 862.83
Investissement	168 955.17	93 885.93	- 75 069.24	- 73 688.08	- 148 757.32

Or, le résultat antérieur de fonctionnement est erroné et il convient donc de modifier comme suit :

	dépenses	recettes	Résultat 2010	Résultat antérieur	Résultat de clôture 2010
Fonctionnement	322 325.48	240 089.08	- 82 236.40	167 099.23	84 862.83
Investissement	168 955.17	93 885.93	- 75 069.24	- 73 688.08	- 148 757.32

Le conseil municipal approuve cette modification.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Délégation de service public pour le camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2009, le conseil municipal avait choisi de confier la gestion du camping municipal par affermage (procédure simplifiée).

A la suite de la démission de l'actuel gérant, il convient de relancer la procédure. En application de l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, il est possible de choisir la procédure simplifiée de délégation de service public si la convention projetée n'excède pas 3 ans et que le montant prévisionnel de recettes ne dépasse pas 68 000 € par an.

Le conseil municipal décide de relancer la consultation en suivant cette même procédure.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Aménagement des berges du lac : demande de subvention au FEDER – modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du lac.

Ce projet est cofinancé par la Région Rhône Alpes, via le CDDRA, le Département de l'Ain, via l'agence Ain Tourisme, et un dossier est actuellement déposé auprès de l'Union européenne au titre du FEDER, via la DATAR – Commissariat de massif du Jura.

Lors de délibérations précédentes, le plan de financement avait été établi et présenté aux différents partenaires financiers.

D'une part, la Région dans le cadre de l'instruction du dossier, demande la modification du plan en supprimant une colonne initialement prévue, intitulée « Montant réel supporté ».

D'autre part, le Commissariat de massif a recontacté la mairie en indiquant que d'autres fonds, outre le FEDER, peuvent être sollicités : ainsi le projet du lac serait éligible au FNADT. Les aides seraient ainsi les suivantes :

- FEDER : 118 093 € (30%)
- FNADT : 39 364 € (10%)

Cette nouvelle aide nécessite donc de redéfinir les plans de financement.

Le Conseil municipal approuve les deux plans de financement.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Travaux Avenue de la Gare : convention de mandat avec le SIEA

Monsieur MACHUT rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue de la Gare le projet d'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques, a été confié au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Concernant la mise en souterrain du réseau électrique, le montant des travaux s'élève à 21 500 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total TTC	21 500 €
Dépense prise en charge par ERDF	7 191 €
Dépense prise en charge par le SIEA	3 775 €
Récupération de TVA	3 523 €
Dépense restant à la charge de la commune	7 011 €

Il est à noter qu'une somme de **6 195 €** a été inscrite pour ces travaux au budget primitif 2011 (article 20415).

Concernant les travaux de génie civil de télécommunications, le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux restant à la charge de la collectivité TTC	1 300 €
Subvention du SIEA	390 €
Participation de la commune	910 €

Il est à noter qu'une somme de **1 300 €** a été inscrite pour ces travaux au budget primitif 2011 (article 21533).

Le Conseil Municipal approuve les plans de financement pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SIEA pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunications.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. SIEA : taxe communale sur la consommation d'électricité : fixation du taux et modalités d'actualisation

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par la Commune, sur la base des factures émises par les différents distributeurs d'électricité (EDF, Powéo, etc.) et reversée par ceux-ci.

Jusqu'à présent, le taux en vigueur sur la commune était de 6.6 % auquel s'appliquait un pourcentage lié à la puissance fournie :

- 80 % pour les puissances installées inférieures à 36 kVa
- 30 % pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVa

Pour mémoire, les recettes communales sont les suivantes :

- 2008 : 54 821.46 €
- 2009 : 54 675 €
- 2010 : 53 605 e
- 2011 : 45 000 € à fin août

Pour se conformer à la réglementation européenne, la loi du 7 décembre 2010 a institué un nouveau régime de taxation, assis non plus sur le montant des factures mais sur la consommation d'électricité.

Assiette de la taxe : quantité d'électricité consommée

Tarif de référence :

- 0.75 €/MWh pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa
- 0.25 €/MWh pour une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVa

Désormais, c'est un coefficient, compris entre 0 et 8, qu'il faudra fixer par délibération.

Pour l'année 2011, le coefficient a été automatiquement fixé à 6.6, comme l'ancien taux, pour maintenir les recettes et assurer ainsi une transition entre les deux régimes.

A partir de 2012, le Conseil municipal doit fixer le coefficient applicable au 1^{er} janvier 2012 et ce, avant le 1^{er} octobre.

Le conseil municipal fixe à 6.6 le coefficient qui sera applicable au 1^{er} janvier 2012.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

8. SEMCODA : demande de garantie d'emprunt pour le programme « Sous la Vierge »

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) sollicite la garantie de la Commune de NANTUA pour un emprunt d'un montant de 1 270 800 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès du Crédit Foncier de France en vue de financer une opération de réalisation de 8 logements individuels PSLA au lieudit « Sous la Vierge ».

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 270 800 €,
- Durée totale : 30 ans comprenant :
 - Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.
 - Une période d'amortissement d'une durée de 28 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Amortissement : progressif du capital fixé ne varietur pendant toute la durée du prêt
- Echéances : constantes
- Révision des échéances en fonction de la variation du livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.25 %
 - soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3.22 %) – Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base tu taux de rémunération de livret A de 2.25 %.Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.
- Faculté de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
 - IRA 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 € dans les autres cas.
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Le Conseil accorde à la SEMCODA la garantie d'emprunt de la Commune pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec celle-ci.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9. Remboursement avance faite par M. Christophe SONTTHONNAX

Dans le cadre de la préparation des Interlacs, Christophe SONTTHONNAX a fait l'avance de fonds pour l'acquisition de fournitures nécessaires au magasin Mr. Bricolage à Port et a procédé au règlement correspondant, soit 44.10 €.

Le conseil municipal autorise le remboursement de cette somme à titre exceptionnel.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Arrivée de Mme Jacqueline DELECHAMP

II – FONCIER – URBANISME - TRAVAUX =

1. SIEA : compétence éclairage public

Le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de transférer la compétence "Eclairage Public" au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ;
- comme spécifié dans les statuts du Syndicat, celui-ci exercera la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :
 - la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations,
 - la maintenance préventive et curative de ces installations,
 - la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
 - la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux ;
- mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, et pour mener à bien les démarches nécessaires pour une bonne application de cette décision.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Convention avec la SEMCODA pour le local poubelles Rue du Kremlin

La commune va réaliser, à proximité des immeubles Rue du Kremlin, propriété de la SEMCODA, une plateforme pour installer les containers à ordures ménagères.

La SEMCODA se propose de participer financièrement à cette réalisation à hauteur d'une somme forfaitaire de 2 500 € TTC.

Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Marchés salle informatique Ecole primaire Jean-Louis AUBERT : convention transactionnelle

La Commune, par décision du Maire en date du 4 juillet 2011, a attribué le marché pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la salle informatique de l'école Jean Louis Aubert - lot n° 5 : sols minces - à l'entreprise PEROTTO pour un montant de 5 315.38 € HT

Pendant la réalisation des travaux, il s'est avéré que les travaux prévus dans ce lot ne pouvaient être réalisés selon les prescriptions inscrites au marché initial.

Après négociation avec l'entreprise et le maître d'œuvre, la solution alternative pour mener à bien le projet, ne peut être confiée à cette entreprise, faute pour elle de disposer de la technique adéquate.

La commune souhaite achever l'aménagement de cette salle.

Le lot n° 5 du marché suscitité est donc purement et simplement résilié.

La présente convention transactionnelle a donc pour objet de fixer les modalités de résiliation du marché, les dispositions du Code des marchés publics ne pouvant en l'espèce s'appliquer, faute pour les deux parties de pouvoir maintenir leurs relations contractuelles.

Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

III – PERSONNEL COMMUNAL

1. Création d'un emploi occasionnel

La rentrée scolaire ainsi que la mise en place des prélèvements automatiques pour les services périscolaires et une surcharge de travail momentanée au niveau du service comptabilité, nécessitent la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2011 à raison de 17 h 30 par semaine.

M. le Maire propose de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de l'indice du premier échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Le conseil municipal décide la création de cet emploi occasionnel.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

IV – QUESTIONS DIVERSES =

1. Cinéma « Le Club » : adhésion au fonds de mutualisation des contributions numériques proposé par le GRAC

Vu sa délibération du 20 avril 2011 sollicitant l'aide financière du Centre National de la Cinématographie et de la Région Rhône Alpes pour l'équipement numérique de la salle du cinéma « Le Club»,

Considérant que dans le cadre des recherches de financement liées à l'installation de cet équipement numérique, le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC) auquel la commune adhère, propose la création d'un fonds de mutualisation des contributions numériques,

Vu le principe de fonctionnement du fonds de mutualisation qui :

- Regroupe plusieurs salles indépendamment du nombre de leurs sorties nationales/écran et revient donc à constituer un « complexe » ;

- Perçoit alors directement les contributions numériques et se chargera de les reverser au CNC en remboursement de la partie « avance » des aides du CNC. Le montant de l'avance accordée aux salles est alors réparti équitablement – les cinémas collecteurs importants de contributions numériques acceptant de n'en percevoir qu'une partie pour redistribuer le complément aux salles les plus fragiles ;

Vu le dispositif proposé par le GRAC qui :

- Repose sur un esprit mutualiste et solidaire
- A l'avantage d'optimiser le financement des équipements puisque les contributions numériques sont dues jusqu'à l'amortissement du dernier équipement
- Permet la contractualisation avec chaque distributeur via le GRAC et simplifie donc la gestion des contributions numériques versées pour des copies partagées entre les salles sur une même semaine
- Dispose également d'un intérêt éthique puisque, par le biais de contributions numériques, les distributeurs prennent en charge une partie du financement des équipements des salles, plutôt que d'utiliser presque uniquement des fonds publics
- Accélère le traitement des dossiers des salles adhérentes puisque traités en priorité par le CNC ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au fonds de mutualisation des contributions numériques proposé par le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC).

MANDATE l'association GRAC pour qu'elle négocie, perçoive et collecte, au nom du cinéma le Club, les contributions numériques que son activité de diffusion génère.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Rapport d'activités 2010 du SIEA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'activités 2010 du SIEA est parvenu en Mairie. Ce rapport sera tenu à disposition pour consultation pendant un mois à compter du 22 septembre 2011.

3. Présentation du projet fresques

Bernard TAVERNIER présente le projet de fresques selon les esquisses présentées par Alain Locatelli qui réalisera celle prévue sur le bâtiment à l'angle de la Rue Levrat et la Rue du Docteur Mercier. Plusieurs remarques sont prises en compte et seront retransmises à l'artiste.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Budget principal – décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget principal.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------